

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Entretien des espaces verts sur programme – Avenant au marché conclu avec l'association Suerte.

En janvier 2011, la Ville de Bayonne a conclu avec l'association Suerte, un marché d'entretien des espaces verts, marché réservé, conformément à l'article 15 du code des marchés publics, aux entreprises adaptées et aux établissements de services d'aide par le travail (marché 11/013 – lot 5). Ce marché a été conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour des périodes d'un an chacune.

Au cours d'une réunion de bilan le 16 décembre 2011 avec les services techniques de la Ville, l'association Suerte a alerté la Ville de Bayonne de ses difficultés à réaliser en toute sécurité les travaux d'entretien des terre-pleins centraux situés le long de la bretelle d'Aritxague. Il s'est en effet avéré difficile pour elle de garantir les espaces de sécurité suffisants pour des personnes atteintes de troubles psychiques.

Dès lors, il a été convenu que l'association Suerte ne réaliserait plus cette partie du marché, d'un montant de 3 000,00 € HT. Ces prestations seront réalisées en régie par les services municipaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.